

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 10 novembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés avant donné pouvoir** : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

**Convention de servitude relative à la présence d'un poste de transformation électrique  
sur une parcelle communale : régularisation par acte authentique**

La commune de Cenon est actuellement propriétaire d'une parcelle cadastrée « AZ 56 » située rue Edouard Vaillant. Des travaux ont été réalisés par la société « E.R.D.F » pour l'implantation d'un poste dit « GOBAIN » de transformation de courant électrique et ses accessoires, actés par convention en date du 23 juillet 2008.

La convention concède à titre gratuit une servitude de droit commun telle que régie par le code civil à ENEDIS (ex ERDF) sur la parcelle cadastrée d'un emplacement de 11,30 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la notification au fichier immobilier de la présence d'un poste de transformation de courant électrique sur cette parcelle, il convient de régulariser par acte authentique la convention de servitude afin de la rendre opposable aux tiers. Les frais de cet acte sont pris en charge par ENEDIS (ex ERDF).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**

**34 voix pour**

**0 abstention**

**0 voix contre**

**Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'acte notarié et tous les actes y afférents.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
**Jean-François EGRON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201116-2020-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.